

DEC141298DR07

Décision portant renouvellement de nomination de M. Frédéric DAPPOZZE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5256 intitulée "Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon".

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision **DEC11A004DSI** du **04/01/2011** nommant **M. Michel LACROIX**, directeur de **l'UMR5256 intitulée "Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon"**;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option **détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules** délivrée à **M. Frédéric DAPPOZZE** le **21/03/2014** par **CNRS formation entreprises** ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du **22/04/2014**,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Frédéric DAPPOZZE, ingénieur d'étude, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du **21/03/2014**.

Article 2 : Missions¹

M. Frédéric DAPPOZZE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Frédéric DAPPOZZE** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **24/10/2014**

Le directeur d'unité

Michel LACROIX

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]